

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1487

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à éviter une triple difficulté.

Premièrement, l'idée d'un catalogue de ces unités fait écho à une logique de marchandisation de la nature. Elle ne permet pas d'adopter une démarche de planification d'ensemble de la renaturation, mais se contente de présenter, à côté les uns des autres, des bouts de nature pouvant être achetés. Ce n'est pas la bonne logique.

Deuxièmement, tout y est vu par le prisme du carbone, alors que la restauration écologique doit viser d'autres fins : en particulier, la restauration de la biodiversité, des différents écosystèmes, la dépollution des sols et leur dés-imperméabilisation... Le champ est donc trop réduit. Historiquement, notamment dans la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la compensation concerne essentiellement les atteintes à la biodiversité, totalement omises ici.

Troisièmement, cet alinéa laisse entendre que restaurer permettrait d'éviter d'émettre des gaz à effet de serre – ce qui est plus qu'inexact. Si je dépense 10 € et que je gagne 10 €, je n'ai pas évité de dépenser 10 € : j'ai simplement compensé ma dépense par une recette. Il en va de même pour les émissions de gaz à effet de serre : il est possible de quantifier le carbone séquestré par ces projets, mais qui ne constitue en aucun cas du carbone qui n'aurait pas été émis.

Cet alinéa doit être supprimé.